

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1722

présenté par

Mme Laclais, rapporteure

à l'amendement n° AS|978 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 38

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 48 , par les mots :

« , en favorisant les modes de prise en charge sans hébergement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'article 38 ne prévoit pas d'attention particulière soit portée au mode de prise en charge sans hébergement.

Il serait souhaitable que le diagnostic territorial soit l'occasion de favoriser ce mode de prise en charge dans le cadre des recours de proximité.